



Direction Générale Adjointe  
de l'Aménagement du Territoire et du Développement  
Durable  
Direction des Routes

## ARRETE TEMPORAIRE

**N° DR-SPF 2023066AT**  
ALTERNAT avec  
-Limitation de vitesse  
-Interdiction de stationner  
-Interdiction de dépasser

**Du 08/03/2023 au 31/03/2023**

**HORS AGGLOMERATION**  
**Raccordement électrique**

**Sur RD86 du PR 4+635 au PR 4+680**

**Sur le territoire de LA CHAPELLE MOULIERE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n°2022-A-DGAFMN-0066 en date du 31 août 2022 portant délégation de signature,

**Vu** la demande déposée par l'entreprise **ANCELIN** en date du **08/02/2023**

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la **RD86 du PR 4+635 au PR 4+680** pour la réalisation de travaux **de raccordement électrique** et de mettre en place un alternat.

Département de la Vienne  
Direction des routes  
Subdivision de Poitiers Futuroscope  
Place Aristide Briand – CS 80319  
86008 POITIERS CEDEX  
Tél. 05 49 49 64 38  
■ [dr-voirie-poitiers-futuroscope@departement86.fr](mailto:dr-voirie-poitiers-futuroscope@departement86.fr)

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1: ABROGATION

Sans objet

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

La circulation sera règlementée, dans les deux sens, sur la **RD86 du PR 4+635 au PR 4+680** inclus, de la façon suivante :

- Le dépassement sera interdit à tous les véhicules.
- La circulation sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

L'alternat sera réglé par :

- o Un alternat par piquet K10 conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 23 joint en annexe,
- o **ALTERNAT PAR FEUX INTERDIT DU A LA PROXIMITE DE LA RD1.**

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessiter de demander les avis.

### ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ANCELIN** ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : **05 49 62 92 90** aux heures de chantier,

### ARTICLE 4 : DEROGATIONS

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,
- aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgences, de collectes d'ordures ménagères, des transports scolaires et aux riverains...

### ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

### **ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,

M. le Responsable de ANCELIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. le Maire de la Commune de LA CHAPELLE MOULIERE,

Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

M. le Directeur du SDIS,

Le chef de la Subdivision de Poitiers Futuroscope,

Fait à Chasseneuil Du Poitou, le 14/02/2023

Sur 4 pages comprenant les annexes,

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation

Le chef de la subdivision de Poitiers  
Futuroscope

**Thierry ROUX**

